

## Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale - TASS

### Compétence Territoriale

### Rôle

Juger les litiges relevant du contentieux général de la Sécurité Sociale et de la Mutualité Agricole

### Missions principales des assesseurs

- veiller au respect du principe de la procédure contradictoire à l'égard des parties
- examiner le fonds des dossiers en allant les consulter avant la séance
- s'assurer que la jurisprudence et les règles de droit sont toujours à jour dans une matière qui évolue constamment
- s'impliquer dans le bon déroulement des audiences en justifiant de l'impossibilité de siéger et en s'assurant qu'un représentant employeur soit toujours présent

### Composition

Le TASS est présidé par

- Soit un magistrat du siège du tribunal de grande instance dans le ressort duquel le TASS a son siège
- Soit un magistrat du siège honoraire

Outre le président, le TASS comprend 2 assesseurs

L'un représentant les travailleurs salariés

L'autre représentant les employeurs et travailleurs indépendants

### Durée

36 mois

### Renouvellement

Janvier 2020

### Informations complémentaires sur la tenue des audiences

Fréquence : 2 fois par an en fonction de l'alternance des assesseurs

Durée : une demi-journée

Lieu : à Dijon